

Cahier des charges du dispositif « Jeunes en librairie »

1. Attendus du dispositif :

- La prise de contact entre l'enseignant et le libraire, avant la finalisation du dossier est obligatoire (coordonnées : liste jointe).
- Le libraire contacté par l'enseignant construira avec lui un projet cohérent, ou pourra valider une proposition rédigée en amont. Ce partenariat comprendra les éléments suivants, voire davantage si les deux parties en ressentent le besoin :
 - Une visite de la librairie (même si le libraire intervient également en classe devant les élèves)
 - Une intervention avec un acteur de la chaîne du livre
 - Un travail final ou une restitution permettant une valorisation du projet, dans et/ou hors établissement (articles, exposition, photos, vidéos, etc.)"
 - Un budget prévisionnel détaillé
 - La dépense, en fin de projet, des bons d'achat dans la librairie partenaire.
- Les enseignants auront à cœur de lier ce projet à leur progression annuelle. Les professeurs documentalistes, notamment, pourront animer un projet pluridisciplinaire dans le cadre de ce dispositif.
- Les équipes engagées devront s'assurer que l'achat de livres s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet.

2. Financement :

- L'opération est financée dans le cadre du dispositif pour deux interventions maximum par classe et un budget livres par élève.
- Indicateurs d'aide à la rédaction du budget prévisionnel :
 - Le coût d'une demi-journée d'intervention sera calculé sur la base de la Charte des Auteurs et des Illustrateurs, soit 270,13 €.
 - Si le libraire intervient dans l'établissement pour parler de son métier, il sera rémunéré au même tarif qu'un autre intervenant.
 - Le montant des bons d'achat s'élèvera à 30 € maximum par élève.
 - Le budget total -interventions + chèques livre- alloué dans le cadre de ce dispositif ne pourra excéder 1500 euros pour une classe
 - Le financement des transports éventuels n'est pas prévu dans le cadre du budget alloué.

3. Calendrier :

- **Fin avril - 15 juin** : lancement de l'appel à projet auprès des collèges et lycées.
- **A partir du 17 mai et jusqu'au 15 juin** : saisie des projets par les enseignants via la plateforme ADAGE.
- **Fin juin** : sélection des candidatures par le Comité de pilotage. **Celui-ci se réserve le droit de limiter le nombre de projets par établissement.**
- **En fin d'année scolaire** : Validation des classes sélectionnées, et envoi d'un courrier par le Comité de pilotage aux établissements dont le projet a été retenu.
- **Septembre-octobre** : Concertation des équipes partenariales : derniers réglages avant la mise en œuvre.

4. A noter :

- **TOUT PROJET DEVRA AVOIR ETE VALIDE AU PREALABLE PAR LA LIBRAIRIE PARTENAIRE.**
- Une attention particulière sera portée aux établissements éloignés d'une offre culturelle, au réseau d'éducation prioritaire et aux lycées professionnels.

Contacts

Christine.Denel@ac-nice.fr pour le département du Var,
Pascale.Pougault@ac-nice.fr pour le département des Alpes-Maritimes

Chargées De Mission « Réseau du livre » pour la DAAC de Nice

Coordination : livredaac@ac-nice.fr

Référence : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo10/MICA2101038C.htm>

Annexe : [Coordonnées des librairies partenaires.pdf](#)